

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le seize juin deux mil vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme ATTIMON Iris, excusée
Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : M. Antoine CANTON

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

2026-060 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mai 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 mai 2026.

2026-061 CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'EVACUATION D'EAUX PLUVIALES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2026 portant sur la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales. En effet, la délibération du 4 mai désignait les 2 sociétés SCI Le Boscq et la SAS FCDH comme concernées par la constitution de cette servitude.

Pour corriger cette erreur matérielle, Monsieur le Maire informe donc les membres :

- pour canaliser les eaux pluviales venant de la rue du Val vers les parcelles cadastrées section AC n° 283 et AC n 286 appartenant à la seule SAS FCDH, société représentée par Monsieur Didier HUREL domicilié à La Turbotière 50400 ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ, il est nécessaire de créer une canalisation d'eaux pluviales sur ces parcelles pour les dévier vers le ruisseau du Boscq.
- Qu'une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux pluviales devra être passée entre les propriétaires concernés soit la seule SAS FCDH et la commune d'Yquelon.
- La commune supportera la charge de ces travaux de canalisation du réseau eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales avec la SAS FCDH représentée par Monsieur HUREL Didier, ou tout autre personne morale qui viendrait en substitution et représentée par M Didier HUREL
- ✓ dit que les servitudes sont constituées à titre gratuit
- décide que la commune supporte la charge des travaux du réseau d'eaux pluviales
- s'engage à supporter les frais relatifs à la publication des dites conventions.

2026-062 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°282 APPARTENANT A L'INDIVISION RACHINEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu de l'indivision RACHINEL une proposition de vente de la parcelle cadastrée section AB 282 d'une superficie de 2 252m². Cette parcelle se situe en limite de propriété avec la parcelle cadastrée section AB 27 appartenant à la commune, aménagée en prairie. L'indivision RACHINEL souhaite un prix de 2 500 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose aux membres d'acquérir cette parcelle au prix de 1 800 € net vendeur, dans le but de créer un espace naturel ouvert au public.

Après débat,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°282 d'une superficie de 2 252 m² appartenant à l'indivision RACHINEL pour un prix de 1 800 € net vendeur,
- Demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec l'Indivision RACHINEL pour convenir d'une l'offre d'achat de cette parcelle au prix de 1 800€ net vendeur,
- Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition, dont l'acte notarié en cas d'accord des parties sur les conditions fixées par la présente délibération.

2026-063 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX SERVICES ACCUEIL JEUNESSE DE DONVILLE-LES-BAINS

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 25 juillet 2008, le conseil municipal avait décidé de participer aux forfaits « journalier camping » du centre de loisirs « Château Bonheur » de Granville sur la même base que pour les tarifs "demi-journée" et "journée entière", à savoir, prise en charge de 80% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants granvillais et ceux appliqués aux enfants yquelonnais.
- Par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal avait décidé à compter du 1^{er} septembre 2025, pour les enfants Yquelonnais fréquentant les centres de loisirs du Pays Granvillais : Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair-sur-Mer, de prendre en charge 100% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs et ceux appliqués aux enfants yquelonnais.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'étendre la prise en charge de 100% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs

et les tarifs appliqués aux enfants yquelonnais qui fréquentent les centres de loisirs du pays Granvillais (Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair-sur-Mer) pour toutes les activités y compris les mini-camps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide à compter du 1^{er} juillet 2026, pour les enfants Yquelonnais** fréquentant les centres de loisirs du Pays Granvillais : Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair- sur-Mer, **de prendre en charge 100% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs et ceux appliqués aux enfants yquelonnais pour toutes les activités proposées pendant les vacances scolaires, y compris les « mini-camps » ou autres activités jusqu'alors non proposées.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2026-064 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante de manière à permettre l'engagement de dépenses jusqu'alors non prévues au budget pour des montants suivants :

- Plan de mobilité 3^{ème} phase, étude d'expertise de la zone humide

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 231 opé 2506 : Plan de mobilité 2 ^{ème} phase travaux Immobilisations corporelles en cours	5 000	
D 231 opé 2603 : Plan de mobilité 3 ^{ème} phase travaux Immobilisations corporelles en cours		5 000

2026-065 ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par la communauté de communes Granville Terre et mer,

La commune d'YQUELON doit désigner 2 délégués et 2 suppléants, commune de plus de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Désignent pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes GRANVILLE, TERRE ET MER,

✍ En tant que titulaires :

- Elodie LEROUXEL
- Stéphane SORRE

✍ En tant que suppléants :

- Jean-Philippe DENIS
- Patrick PEYROCHE

2026-066 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surplus de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h, pour le poste d'agent polyvalent au service technique, à compter du 29 septembre 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Informations et questions diverses

- Avis sur l'emplacement de la trogne appartenant à l'association Alternateur 48°N/1°W : l'emplacement dans la cour de la mairie n'est pas validé par les membres du conseil municipal, il faudra déterminer un autre emplacement (prairie du bourg, petit bois, espace vert impasse du Meunier...), en concertation avec l'association propriété de l'œuvre.
- Réunion publique, référents de quartier : 29 juin 20h
- Repas des agents : 10 juillet
- Yquelon infos : en cours d'achèvement
- Plan canicule : diffusion de l'information du registre des personnes vulnérables

La séance est levée à 22 heures 30 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 09 juillet 2026

Le/La secrétaire de séance
Antoine CANTON

Le Maire
Stéphane SORRE

[illegible]

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22/06/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de convocation
16/06/2026
Date d'affichage
24/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique -
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
-
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël – DENIS Jean-
Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand -
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absentes :

Mme ATTIMON Iris, excusée
M RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration
à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. CANTON Antoine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-060 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mai 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 mai 2026.

Le/La secrétaire de séance
Antoine CANTON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22/06/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de convocation
16/06/2026

Date d'affichage
24/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique -
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie -
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël – DENIS Jean-
Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand -
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absentes :

Mme ATTIMON Iris, excusée
M RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration
à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. CANTON Antoine

OBJET DE LA DELIBERATION

**2026-061 CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE
CANALISATIONS D'EVACUATION D'EAUX PLUVIALES : AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2026 portant sur la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales. En effet, la délibération du 4 mai désignait les 2 sociétés SCI Le Boscq et la SAS FCDH comme concernées par la constitution de cette servitude.

Pour corriger cette erreur matérielle, Monsieur le Maire informe donc les membres :

- pour canaliser les eaux pluviales venant de la rue du Val vers les parcelles cadastrées section AC n° 283 et AC n°286 appartenant à la seule SAS FCDH, société représentée par Monsieur Didier HUREL domicilié à La Turbotière 50400 ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ, il est nécessaire de créer une canalisation d'eaux pluviales sur ces parcelles pour les dévier vers le ruisseau du Boscq.
- Qu'une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux pluviales devra être passée entre les propriétaires concernés soit la seule SAS FCDH et la commune d'Yquelon.
- La commune supportera la charge de ces travaux de canalisation du réseau eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales avec la SAS FCDH représentée par Monsieur HUREL Didier, ou tout autre personne morale qui viendrait en substitution et représentée par M Didier HUREL

- ✓ **dit que les servitudes sont constituées à titre gratuit**
- **décide que la commune supporte la charge des travaux du réseau d'eaux pluviales**
- **s'engage à supporter les frais relatifs à la publication des dites conventions.**

Le/La secrétaire de séance
Antoine CANTON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22/06/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de convocation
16/06/2026
Date d'affichage
24/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique -
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
-

MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël – DENIS Jean-
Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand -
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absentes :

Mme ATTIMON Iris, excusée
M RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration
à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. CANTON Antoine

OBJET DE LA DELIBERATION

**2026-062 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°282 APPARTENANT A
L'INDIVISION RACHINEL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu de l'indivision RACHINEL une proposition de vente de la parcelle cadastrée section AB 282 d'une superficie de 2 252m². Cette parcelle se situe en limite de propriété avec la parcelle cadastrée section AB 27 appartenant à la commune, aménagée en prairie.
L'indivision RACHINEL souhaite un prix de 2 500 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose aux membres d'acquérir cette parcelle au prix de 1 800 € net vendeur, dans le but de créer un espace naturel ouvert au public.

Après débat,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°282 d'une superficie de 2 252 m² appartenant à l'indivision RACHINEL pour un prix de 1 800 € net vendeur,
- Demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec l'Indivision RACHINEL pour convenir d'une l'offre d'achat de cette parcelle au prix de 1 800€ net vendeur,
- Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition, dont l'acte notarié en cas d'accord des parties sur les conditions fixées par la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance
Antoine CANTON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22/06/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de convocation
16/06/2026
Date d'affichage
24/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie -
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël – DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absentes :

Mme ATTIMON Iris, excusée
M RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. CANTON Antoine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-063 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX SERVICES ACCUEIL JEUNESSE DE DONVILLE-LES-BAINS

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 25 juillet 2008, le conseil municipal avait décidé de participer aux forfaits « journalier camping » du centre de loisirs « Château Bonheur » de Granville sur la même base que pour les tarifs "demi-journée" et "journée entière", à savoir, prise en charge de 80% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants granvillais et ceux appliqués aux enfants yquelonnais.
- Par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal décide à compter du 1^{er} septembre 2025, pour les enfants Yquelonnais fréquentant les centres de loisirs du Pays Granvillais : Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair- sur-Mer, de prendre en charge 100% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs et ceux appliqués aux enfants yquelonnais.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'étendre la prise en charge de 100% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs et les tarifs appliqués aux enfants yquelonnais qui fréquentent les centres de loisirs du pays Granvillais (Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair-sur-Mer) pour toutes les activités y compris les mini-camps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide à compter du 1^{er} juillet 2026, pour les enfants Yquelonnais fréquentant les centres de loisirs du Pays Granvillais : Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair- sur-Mer, de prendre en charge 100% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs et ceux appliqués aux enfants yquelonnais pour toutes les activités proposées pendant les vacances scolaires y compris « mini-camps ».**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance
Antoine CANTON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22/06/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de convocation
16/06/2026
Date d'affichage
24/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique -
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
-
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël – DENIS Jean-
Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand -
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absentes :

Mme ATTIMON Iris, excusée
M RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration
à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. CANTON Antoine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-064 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante de manière à permettre l'engagement de dépenses jusqu'alors non prévues au budget pour des montants suivants :

- Plan de mobilité 3^{ème} phase, étude d'expertise de la zone humide

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 231 opé 2506 : Plan de mobilité 2 ^{ème} phase travaux Immobilisations corporelles en cours	5 000	
D 231 opé 2603 : Plan de mobilité 3 ^{ème} phase travaux Immobilisations corporelles en cours		5 000

Le/La secrétaire de séance
Antoine CANTON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22/06/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de convocation
16/06/2026
Date d'affichage
24/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique -
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
-
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël – DENIS Jean-
Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand -
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absentes :

Mme ATTIMON Iris, excusée
M RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration
à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. CANTON Antoine

OBJET DE LA DELIBERATION

**2026-065 ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par la communauté de communes Granville Terre et mer,

La commune d'YQUELON doit désigner 2 délégués et 2 suppléants, commune de plus de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Désignent pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes GRANVILLE, TERRE ET MER,

✍ En tant que titulaires :

- Elodie LEROUXEL
- Stéphane SORRE

✍ En tant que suppléants :

- Jean-Philippe DENIS
- Patrick PEYROCHE

Le/La secrétaire de séance
Antone CANTON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22/06/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de convocation
16/06/2026
Date d'affichage
24/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique -
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie -
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël – DENIS Jean-
Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand -
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absentes :

Mme ATTIMON Iris, excusée
M RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration
à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. CANTON Antoine

OBJET DE LA DELIBERATION

**2026-066 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surplus de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h, pour le poste d'agent polyvalent au service technique, à compter du 29 septembre 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le/La secrétaire de séance
Antoine CANTON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE